

MARCHÉ

DOSSIER N° : 4201-11BD02

CONTRAT N° : 850806371

Entre

Le ministre des Transports, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (L.R.Q., c. M-28),

ci-après appelé « Ministre »,

et

École Polytechnique de Montréal - Bureau de la recherche et Centre de développement technologique
Monsieur Augustin Brail, directeur (Campus de l'Université de Montréal)
2500, chemin Polytechnique
Montréal (Québec) H3T 1J4

ci-après nommé « Contractant »

Lesquels déclarent et conviennent de ce qui suit :

1. Tous les documents annexés au présent marché ainsi que le Cahier des charges et devis généraux (CCDG) font partie intégrante du présent contrat ayant pour objet :

Mandat d'expert à Jean-Philippe Charron de l'École Polytechnique de Montréal en collaboration avec Marie-José Nolllet de l'École de technologie supérieure, pour déterminer les causes de l'effondrement de la poutre située à l'entrée du tunnel Viger à la hauteur du pont d'étagement de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à Montréal.

Pour plus de précisions, le document intitulé « Devis de services professionnels » et son annexe font partie intégrante du présent contrat.

2. Le Contractant déclare détenir et avoir pris connaissance du CCDG et du document intitulé « Devis de services professionnels », et du document intitulé « Devis de services professionnels ».
3. Le Contractant s'engage à l'égard du Ministre à réaliser toutes les tâches et tous les travaux énoncés au contrat ainsi que ceux qui pourraient être requis suivant l'esprit du contrat.
4. Le Contractant s'engage à compléter les travaux pour le : 15 décembre 2011.
5. Le Contractant s'engage à exécuter le présent contrat suivant les modalités prescrites par le Ministre en contrepartie d'un montant maximal de : quatre-vingt-dix mille dollars

(90 000,00 \$)

6. Le Ministre s'engage à payer au Contractant suivant les modalités prévues aux Documents annexés ainsi qu'au CCDG.
7. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001)

JE, en mon nom personnel ou au nom du Contractant que je représente, déclare être autorisé à signer ce contrat.

Augustin Brail x [Signature]
Nom du signataire (EN LETTRES MOULÉES) Signature du Contractant

Espace réservé au MTQ

Maylaine Lévesque x [Signature]
Témoin Ministère des Transports

Signé à Québec le 2011-08-11

Devis de services professionnels

1.0 NUMÉRO DU DOSSIER

4201-11-BD02

Le cahier des charges et devis généraux de services professionnels - édition 2011 fait partie intégrante du présent contrat.

2.0 OBJET DU CONTRAT

Le dimanche 31 juillet 2011, une poutre de béton ainsi qu'une section des paralames qu'elle soutient sont tombées sur l'autoroute 720 (Ville-Marie) en direction est. Il s'agit d'une poutre en « T » inversée sur laquelle sont appuyés les paralames. Ce mandat d'expert consiste à déterminer les causes de l'effondrement de la poutre située à l'entrée du tunnel Viger à la hauteur du pont d'étagement de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, et ce, en collaboration avec Marie-José Nollet de l'École de technologie supérieure.

3.0 LOCALISATION

Les services du prestataire sont retenus pour la structure P-15418 sur l'autoroute 720 Est dans la municipalité de Montréal, arrondissement Ville-Marie, C.E.P. de Ste-Marie St-Jacques, MRC de Montréal.

4.0 DESCRIPTION DES SERVICES ET DES BIENS LIVRABLES

4.1 Mandat

Description du mandat

Le prestataire de services en collaboration avec Marie-José Nollet de l'École de technologie supérieure doit réaliser une expertise visant à identifier les causes de l'effondrement.

4.2 Biens livrables

Le prestataire de services doit co-rédiger avec Marie-José Nollet de l'École de technologie supérieure un rapport identifiant et analysant les causes de l'effondrement.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

L'expertise est réalisée par Jean-Philippe Charron de l'École Polytechnique de Montréal en collaboration avec Marie-José Nollet de l'École de technologie supérieure. La participation d'un autre expert externe, si requise, doit être approuvée au préalable par le Ministère.

6.0 RESSOURCES MATÉRIELLES

Le ministère des Transports s'engage à rembourser l'achat d'un disque dur pour la sauvegarde des fichiers.

Les autres dépenses qui suivent doivent être approuvées préalablement par le Ministère :

- accès Internet aux données informatiques, si requis;
- location d'une licence pour un logiciel informatique, si requis.

7.0 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministère qui pourra en disposer à son gré.

8.0 LICENCE DE DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires payés par le Ministre dans le cadre du présent contrat, le prestataire de services accorde par les présentes au Ministre, qui accepte, une licence d'utilisation exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser, de reproduire, d'adapter ou de traduire les documents réalisés spécifiquement dans le cours du présent contrat.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

9.0 RÉMUNÉRATION

9.1 Mode de rémunération

Le Ministère s'engage à payer le prestataire de services, moyennant services rendus, conformément à la méthode horaire, pour les services décrits plus haut. Le Ministère s'engage à rembourser au prestataire de services, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la Politique de gestion contractuelle concernant les frais mentionnés à la section ressources matérielles, les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics, les frais de transport et de séjour liés à l'exercice de ses fonctions, à la condition que ceux-ci aient été préalablement autorisés par le Ministère.

Le taux horaire est de 200 \$. La somme maximale allouée à ce contrat ne pourra excéder 90 000 \$.

9.2 Modalités de paiement

Le prestataire de services doit présenter un état d'honoraires et un relevé de dépenses au Ministère à la fin du mandat. Ce document doit être accompagné d'un tableau de suivi cumulatif des honoraires et des dépenses. Les détails des honoraires et les relevés de dépenses doivent être préparés sur les formules prescrites par le Ministère et ces dernières doivent être accompagnées de pièces justificatives.

Le prestataire de services doit présenter une facture au Ministère avec la remise du rapport final à la fin du mandat.

Un dernier paiement, représentant 20 % du montant total, est versé après que le rapport final ait été jugé satisfaisant par le Ministère.

10.0 CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat. Le prestataire de services et toute autre personne travaillant au mandat devront signer l'engagement de confidentialité joint au devis.

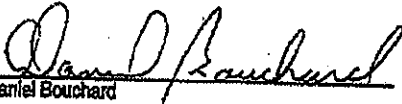
11.0 ÉCHÉANCIER

Le rapport final doit être remis au Ministère au plus tard le 15 décembre 2011.

12.0 DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant la date de la signature du contrat, le mandat débute le 1^{er} août 2011 et se termine au plus tard le 15 décembre 2011.

13.0 SIGNATURE ET DATE

Préparé par: 
Daniel Bouchard

Date: 2011-08-11



MARCHÉ

DOSSIER N° : 4201-11BD01

CONTRAT N° : 850806372

Entre

Le ministre des Transports, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (L.R.Q., c. M-28),

ci-après appelé « Ministre »,

et

École de technologie supérieure - Centre d'expérimentation et de transfert technologique
Monsieur Jean Bélanger, directeur
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3

ci-après nommé « Contractant »

Lesquels déclarent et conviennent de ce qui suit :

1. Tous les documents annexés au présent marché ainsi que le Cahier des charges et devis généraux (CCDG) font partie intégrante du présent contrat ayant pour objet :

Mandat d'expert à Marie-Josée Nollé de l'École de technologie supérieure en collaboration avec Jean-Philippe Charron de l'École Polytechnique de Montréal, pour déterminer les causes de l'effondrement de la poutre située à l'entrée du tunnel Viger à la hauteur du pont d'étagement de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à Montréal.

Pour plus de précisions, le document intitulé « Devis de services professionnels » et son annexe font partie intégrante du présent contrat.

2. Le Contractant déclare détenir et avoir pris connaissance du CCDG et du document intitulé « Devis de services professionnels ».
3. Le Contractant s'engage à l'égard du Ministre à réaliser toutes les tâches et tous les travaux énoncés au contrat ainsi que ceux qui pourraient être requis suivant l'esprit du contrat.
4. Le Contractant s'engage à compléter les travaux pour le : 15 décembre 2011.
5. Le Contractant s'engage à exécuter le présent contrat suivant les modalités prescrites par le Ministre en contrepartie d'un montant maximal de : quatre-vingt-dix mille dollars

(90 000,00 \$)

6. Le Ministre s'engage à payer au Contractant suivant les modalités prévues aux Documents annexés ainsi qu'au CCDG.
7. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001)

JE, en mon nom personnel ou au nom du Contractant que je représente, déclare être autorisé à signer ce contrat :

École de technologie supérieure
NORMAND TRUDEL, *dir. général*

Nom du signataire (EN LETTRES MOULÉES)

x

Normand Trudel

Signature du Contractant

Espace réservé au MTQ :

Maylene Lepin
Témoin

x

Daniel Bouchard
Ministère des Transports

Signé à

Q. J. J. J.

, ce

2011-08-11

Devis de services professionnels

1.0 NUMÉRO DU DOSSIER

4201-11-BD01

Le cahier des charges et devis généraux de services professionnels – édition 2011 fait partie intégrante du présent contrat.

2.0 OBJET DU CONTRAT

Le dimanche 31 juillet 2011, une poutre de béton ainsi qu'une section des paralames qu'elle soutient sont tombées sur l'autoroute 720 (Ville-Marie) en direction est. Il s'agit d'une poutre en « T » inversée sur laquelle sont appuyés les paralames. Ce mandat d'expert consiste à déterminer les causes de l'effondrement de la poutre située à l'entrée du tunnel Viger à la hauteur du pont d'étagement de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, et ce, en collaboration avec Jean-Philippe Charron de l'École Polytechnique de Montréal.

3.0 LOCALISATION

Les services du prestataire sont retenus pour la structure P-15418 sur l'autoroute 720 Est dans la municipalité de Montréal, arrondissement Ville-Marie, C.E.P. de Ste-Marie St-Jacques, MRC de Montréal.

4.0 DESCRIPTION DES SERVICES ET DES BIENS LIVRABLES

4.1 Mandat

Description du mandat

Le prestataire de services en collaboration avec Jean-Philippe Charron de l'École Polytechnique de Montréal doit réaliser une expertise visant à identifier les causes de l'effondrement.

4.2 Biens livrables

Le prestataire de services doit co-rédiger avec Jean-Philippe Charron un rapport identifiant et analysant les causes de l'effondrement.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

L'expertise est réalisée par madame Marie-José Nolin de l'École de technologie supérieure en collaboration avec Jean-Philippe Charron de l'École Polytechnique de Montréal. La participation d'un autre expert externe, si requise, doit être approuvée au préalable par le Ministère.

6.0 RESSOURCES MATÉRIELLES

Le ministère des Transports s'engage à rembourser l'achat d'un disque dur pour la sauvegarde des fichiers.

Les autres dépenses qui suivent doivent être approuvées préalablement par le Ministère :

- accès Internet aux données informatiques, si requis;
- location d'une licence pour un logiciel informatique, si requis.

7.0 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

8.0 LICENCE DE DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires payés par le Ministre dans le cadre du présent contrat, le prestataire de services accorde par les présentes au Ministre, qui accepte, une licence d'utilisation exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser, de reproduire, d'adapter ou de traduire les documents réalisés spécifiquement dans le cours du présent contrat.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

9.0 RÉMUNÉRATION

9.1 Mode de rémunération

Le Ministre s'engage à payer le prestataire de services, moyennant services rendus, conformément à la méthode horaire, pour les services décrits plus haut. Le Ministre s'engage à rembourser au prestataire de services, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la Politique de gestion contractuelle concernant les frais mentionnés à la section ressources matérielles, les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics, les frais de transport et de séjour liés à l'exercice de ses fonctions, à la condition que ceux-ci aient été préalablement autorisés par le Ministre.

Le taux horaire est de 200 \$. La somme maximale allouée à ce contrat ne pourra excéder 90 000 \$.

9.2 Modalités de paiement

Le prestataire de services doit présenter un état d'honoraires et un relevé de dépenses au Ministre à la fin du mandat. Ce document doit être accompagné d'un tableau de suivi cumulatif des honoraires et des dépenses. Les détails des honoraires et les relevés de dépenses doivent être préparés sur les formules prescrites par le Ministre et ces dernières doivent être accompagnées de pièces justificatives.

Le prestataire de services doit présenter une facture au Ministre avec la remise du rapport final à la fin du mandat.

Un dernier paiement, représentant 20 % du montant total, sera versé après que le rapport final ait été jugé satisfaisant par le Ministre.

10.0 CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat. Le prestataire de services et toute autre personne travaillant au mandat devront signer l'engagement de confidentialité joint au devis.

11.0 ÉCHÉANCIER

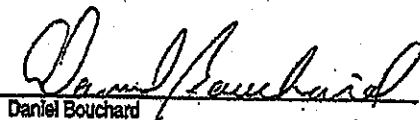
Le rapport final doit être remis au Ministre au plus tard le 15 décembre 2011.

12.0 DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant la date de la signature du contrat, le mandat débute le 1^{er} août 2011 et se termine au plus tard le 15 décembre 2011.

13.0 SIGNATURE ET DATE

Préparé par :


Daniel Bouchard

Date: